

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 7 juillet 2025

ASA DU BOCAGE
49 Rue Général LECLERC
14100 LISIEUX

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Les Cresnays**

DATES : **23 & 24 août 2025**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 7 juillet 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

532

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),



- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

32^{ème} AUTOCROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS Les 23 et 24 Août 2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du Bocage organise les 23 et 24 Août 2025 avec le concours de l'Autoclub de Les Cresnays une compétition automobile régionale d'Autocross intitulée 32^{ème} Autocross et Sprint-Car de Les Cresnays. Cette compétition compte pour le championnat du Comité de Normandie, le trophée Bernard Seillier et le Challenge de l'Ouest.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOU Jean-Jacques licence n°213720
Membres du Collège	CORDEL Annie licence n°1568 LEVALLOIS Laetitia licence n°245180
Directeur de Course	LAMBERT Laurent licence n°205661
Directeur de Course adjoint	GOUILLET Stéphane licence n°189942
Adjoints à la Direction de Course	RICHARD Jean-Paul licence n°250666 GREGOIRE Yves-Valentin licence n°326487 ROJ Claude licence n°142485 LEREDDE Philippe licence n°8465
Responsable Commissaire Technique	RICHARD Yves licence n°4953
Commissaires Techniques	BROUSSE Guy licence n°48007 QUERU William licence n°14922 BARIBAUD Vincent licence n°154542 PERSEHAYE Christel licence n°322980 CORREIA DA COSTA Fabien licence n°212454 RENAULT Mickael (stagiaire) licence n°53714
Chargés des relations avec les concurrents	LETELLIER Rémy licence n°17209 LENGLINE Virginie licence n°192460
Informatique et Classement	MARTINEAU Freddy licence 12279
Chronométrateur(s)	MOREAU Joël licence 176841 HENRI Stéphanie licence 316047
Responsable des vérifications administratives	LEGENTILHOMME Margaux
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	FONTAINE Romain licence n°
Médecin Chef	Solidor

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du Bocage et l'organisateur technique est l'Autoclub de Les Cresnays.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la FFSA
Clôture des engagements	Mercredi 20 Août 2025
Publication de la liste des engagés	Jeudi 21 Août , 12h
Date et lieu de la compétition	23 et 24 Août 2025 – Les Cresnays
Vérifications Administratives	Le 22 Août 2025 de 17h30 à 19h00 (facultatif) Le 23 Août 2025 de 6h50 à 9h
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 22 Août à 18h au Collège
Briefing obligatoire	Par écrit aux vérifications administratives Par oral après les essais (facultatif)
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	Le 23 Août à partir de 8h
Horaire de la course	De 8 h à 20h les 23 & 24 Août
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	A l'issu de chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 22 Août à partir 17h30 et le samedi 23 Août de 6h50 à 9h.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le site engages-sports.com

jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 20 Août 2025 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 160 € jusqu'au mercredi 13 Août 2025
- 200 € du jeudi 14 Août au mercredi 20 Août 2025.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes, à l'exception de la catégorie sprint-girls (en cas de double-monte avec la division super sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis pour toutes les catégories sprint-car et autocross :: ils devront obtenir ce titre de participation préalablement à la course au minimum 48 h sur le site de la FFSA avant celle-ci et le présenter lors des vérifications administratives sous peine de ne pouvoir être accepté à courir. .

La catégorie des Juniors Sprint est réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2007 et le 31.12.2013

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint-Car de Les Cresnays se déroulera sur le circuit de la Gauterie à Les Cresnays 50. Il est long de 1130 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/06/2023 sous le numéro 50 13 23 0546 AC Nat 1130.

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur le route de Le Mesnil-Adelée.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre). En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

Romain Fontaine : 06.17.36.55.14

Carine Hédou : 06.80.27.81.96

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches :

Le samedi 23 Août 2025

- A partir de 8H00 : essais chronométrés au nombre de 4 tours pour chaque série
- A partir de 11h : manches qualificatives au nombre de 5 tours

Le dimanche 24 Août 2025

- A partir de 8h30 : suite des manches qualificatives au nombre de 5 tours
- A partir de 11h30 : les demies-finales au nombre de 6 tours
- A partir de 15h30 : les finales au nombre de 7 tours

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera remis aux vérifications administratives et un briefing oral (facultatif) aura lieu 15 minutes après la fin des essais au pied de la tour.

7.4.1 ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

Une zone d'assistance temporaire Z.A.T. est située et matérialisée par des barrières le long de la sortie de piste. Elle est précisée sur le plan.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

7.10.1P. Obligation d'emprunt de la variante de parcours

Non concerné

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 6435 €.

1^{er} : 180€ ; 2^{ème} : 140€ ; 3^{ème} : 125€ ; 4^{ème} : 100€ ; 5^{ème} : 90€ ; 6^{ème} : 80€

Un prix de 100€ sera distribué au meilleur jeune (1^{er} des Juniors sprint) en mémoire de Jean-Louis Nicolle : Challenge du « Meilleur Jeune »

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 5 premiers à la fin de chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la fin de chaque finale sur le podium au pied de la tour.

L'organisateur se réserve le droit de réaliser la remise de prix à l'issue de la dernière finale si les circonstances l'imposent (aléas climatiques, retards dans le déroulement des épreuves...).

Le pilote absent lors de la remise des prix et qui ne sera pas excusé, perdra le bénéfice de son prix et de sa coupe.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre polyvalente

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 18

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ☒ oui ☐ non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ☒ oui ☐ non ?

DIVERS

L'utilisation des 2 roues sont strictement interdits sur l'enceinte de la manifestation (hors organisateurs ou officiels).

PREVENTION INCENDIE / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout emplacement pilote dans le parc pilote devra être équipé d'une bâche de 5m x 4m sous les véhicules de course.

Chaque structure de pilote devra disposer de :

Un extincteur de 6 Kg visible et à portée opérationnelle affecté à la structure

Un extincteur de 6 Kg par véhicules

Ils devront être de type ABC aux normes NF3

GESTION DES DECHETS :

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses....) ainsi que tous leur déchets, ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet (verre séparé).

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).